



17ème Concours international de photos nature

- Règlement -

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, l'association Bretagne Vivante organise au Centre Nature de la Réserve Naturelle des Marais de Séné un concours international de photographies, suivi d'une exposition. Il s'agit d'une part de faire découvrir la nature au travers de clichés de photographes et d'autre part de participer ainsi à la sensibilisation et à la protection de la nature. Les thèmes retenus sont toujours en rapport avec la nature. Ils pourront traiter des thèmes en rapport avec les hommes, de la faune, de la flore et des paysages au niveau mondial.

Article 2 : Les participants & leurs photographies

Ce concours est ouvert à tous, amateurs ou professionnels, quelle que soit leur nationalité. Les membres du Jury ne peuvent pas participer au concours. Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies proposées. **Les photographies dénotant un dérangement manifeste des espèces (par exemple la photographie d'oiseaux au nid) ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur ne seront pas acceptées.**

Article 3 : Déroulement du concours

Les thèmes et la date, retenus pour le concours seront annoncés par voie de presse (journaux, revues, radio...) et les photographes en seront avisés. **Chaque participant doit soigneusement compléter le bulletin de participation et le joindre à ses clichés.** Sont acceptés les formats numériques (.jpeg ou .tiff), en couleur ou en noir et blanc. **Le nombre est limité à 7 photos par catégorie. Chaque photo doit être accompagnée d'un commentaire** (lieu de la prise de vue, espèce, anecdote, matériel utilisé). Ce fichier texte, ainsi que les photos seront gravés sur un CD ou DVD ou envoyé par mail. Ces commentaires seront affichés lors de l'exposition. Les images sont à expédier à l'adresse suivante

Réserve Naturelle des Marais de Séné
Concours photos
Route de Brouel
56860 Séné

Si vous désirez nous les envoyer par e-mail, merci d'utiliser les sites d'envoi de gros fichiers et de les faire parvenir à kergoustin-y@sene.com. Si vous désirez passer directement via votre ftp, merci d'envoyer le lien à cette même adresse. Comme pour la version cd/dvd, les photos seront accompagnées du bulletin de participation signé et des légendes.

Support : les photographies devront être gravées sur un CD ou DVD compatible PC. L'auteur prendra soin d'inscrire sur le CD ou DVD son nom, prénom et le nombre de clichés gravés. Chaque photographie numérique sera nommée ainsi : nom-numéro de la photo.jpg

Les photographies seront ensuite rangées dans le dossier correspondant à la catégorie.

Exemple : Jean Dupont/biodiversité/jean_dupont_01.jpg

Format : les photographies seront au format TIFF ou JPEG. La plus haute définition de l'image vous est demandée (meilleure rendu pour l'impression) avec une qualité minimum de 300dpi.

L'image : Seul un travail minimum sur l'image est autorisé : balance des couleurs, luminosité/contraste, accentuation. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale : aucun ajout

d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image. Un recadrage de moins de 20 % est autorisé. En cas de doute, le fichier RAW pourra vous être demandé.

Article 4 : Le jury & les prix

Le jury est composé de 5 personnes choisies pour leur pratique de la photographie, de leur affinité avec l'art et leur sensibilité à la nature. Le jury sélectionnera entre 30 et 40 œuvres, ainsi que les clichés gagnants. Les décisions du jury seront sans appel.

Les prix seront d'un montant allant de 250 à 500€ suivant la catégorie. Le premier prix de la catégorie nature sauvage est de 350 €, le deuxième prix est de 250 €. Pour la catégorie oiseaux, un seul premier prix de 500 €.

Article 5 : L'exposition

L'association Bretagne vivante prendra à sa charge les agrandissements des clichés sélectionnés avant de les présenter au public. Le tirage restera la propriété de l'association Bretagne Vivante. Il pourra être exposé dans le cadre global de l'exposition.

Article 6 : Le retour

Les CD et DVD seront détruits par nos soins après le concours. Les personnes qui souhaitent récupérer leur CD ou DVD doivent adresser une enveloppe suffisamment affranchie pour le retour.

Article 7 : Clôture du concours

La date limite d'envoi des clichés est fixée au **mardi 2 mai 2017**

Article 8 : Utilisation de l'exposition

Suite à l'exposition dans les locaux de la réserve, l'exposition sera ensuite présentée au Centre culturel Grain de sel de Séné pendant 3 semaines en hiver. Dans le cadre du partenariat Bretagne Vivante / Crédit Agricole du Morbihan, toute ou partie de l'exposition (au minimum la moitié des photos afin d'en conserver l'esprit) pourra circuler dans les agences du Crédit Agricole du Morbihan. Le Crédit Agricole du Morbihan ne pourra faire circuler cette exposition en dehors de ses agences. Elle sera ensuite archivée par Bretagne Vivante. Bretagne Vivante se réserve le droit de prêter ou de réexposer l'exposition pour valoriser le patrimoine naturel et promouvoir sa préservation.

Article 9 : Utilisation des clichés

Les participants au concours autorisent gracieusement les organisateurs à reproduire une ou plusieurs photographies sélectionnées dans l'exposition pour les nécessités de promotion du concours photo (média, presse, affiche ...) et ce, uniquement à but non lucratif. Le nom de l'auteur y figurera obligatoirement. L'association Bretagne Vivante s'engage à ce que les photographies présentées ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui mentionné dans le règlement.

Article 10 : Renseignements sur les clichés et leurs auteurs

En cas de proposition d'achat de photographies exposées, ou de demande de renseignements sur les auteurs, l'association Bretagne vivante s'engage à fournir gracieusement aux demandeurs potentiels les coordonnées des photographes concernés avec leur accord préalable. Bretagne Vivante et le Crédit Agricole du Morbihan ne pourront pas vendre directement les tirages constituant l'exposition à d'éventuels acheteurs. Bretagne Vivante SEPNB et le Crédit Agricole du Morbihan s'engagent à ce que les photographies soient toujours légendées.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours photo et la signature du bulletin de participation vaut pour l'acceptation complète de ce règlement.